



*Ce texte est une version provisoire. Seule la version  
qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.*

## Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab)

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du .....<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

*La loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac<sup>2</sup> est modifiée comme suit:*

*Art. 1, al. 3*

<sup>3</sup> Sauf disposition spéciale, les produits de substitution sont régis par les dispositions relatives aux tabacs manufacturés.

*Art. 10, al. 1, let. d à f*

<sup>1</sup> L'impôt est fixé :

- d. pour les substances contenant de la nicotine qui peuvent être consommées au moyen de cigarettes électroniques à système ouvert, par milligramme de nicotine;
- e. pour les liquides pouvant être consommés au moyen de cigarettes électroniques à système fermé, par millilitre de liquide;
- f. pour les autres produits de substitution, comme les tabacs manufacturés qu'ils remplacent.

*Art. 11, al. 1*

<sup>1</sup> L'impôt se calcule comme suit:

<sup>1</sup> FF  
<sup>2</sup> RS 641.31

- a. pour les tabacs manufacturés, selon les tarifs fixés dans les annexes I à IV ;
- b. pour les produits de substitution, selon le tarif fixé dans l'annexe V.

## II

L'annexe V est remplacée par la version ci-jointe.

## III

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

*Annexe V*  
(art. 11, al. 1, let. b)

### **Tarif d'impôt pour les produits de substitution**

1. Pour les substances contenant de la nicotine qui peuvent être consommées au moyen de cigarettes électroniques à système ouvert, l'impôt se monte à 0,02 franc par milligramme de nicotine.
2. Pour les liquides pouvant être consommés au moyen de cigarettes électroniques à système fermé, l'impôt se monte à 0,50 franc par millilitre de liquide.
3. Pour les autres produits de substitution, l'impôt se calcule sur la base du tarif d'impôt des tabacs manufacturés qu'ils remplacent.